COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 15 septembre 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23 — M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Benoît BERQUE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 — Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
M. Paul REGNIER, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;
Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Hasnaa ANISS, qui a donné procuration à M. Benoît BERQUE.

Absent et non représenté : 1 — M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-08-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N°DL21092026-08 : Septième attribution d'aides à l'acquisition de vélos pour les Canaulais

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

En quatre séries l'an dernier et deux autres en 2026, le Conseil Municipal a attribué 15 758,50 € à 81 foyers canaulais ayant présenté une demande complète d'aide à l'acquisition de vélos.

Depuis le 27 mai 2026 date des dernières attributions, **26 nouvelles demandes** ont été réceptionnées et enregistrées, motivant ainsi la proposition d'en voter des nouvelles. Dans le cadre de l'instruction des dossiers, 16 sont qualifiés de complets, un d'incomplet - en attente des documents stipulés dans le règlement en vigueur depuis sa mise en place en avril 2025 et 9 inéligibles. Dans le cadre des dossiers précédemment statués incomplet, et avec la réception des pièces attendues, 4 dossiers sont désormais complets éligibles et 1 inéligible. 31 dossiers sont ainsi présentés ici.

Les dossiers sont réputés « complets » lorsqu'ils remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- aide raccordée aux personnes majeures physiques résidant à titre principal sur le territoire de la commune,
- soutien à l'acquisition de vélos musculaires ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion, homologués. Des exclusions sont prévues.
- aide forfaitaire graduée en fonction de deux niveaux de ressources exprimés en quotient, bonifiée pour les acquisitions d'occasion,
- aide incitative pour les acquisitions opérées à compter de la date d'ouverture du dispositif, fixée au 15 avril 2025, sur présentation des justificatifs demandés et d'un RIB.

Le montant de la subvention est compris de 100 à 300 €, et plafonnées à 50 % du prix d'achat exprimé en euros toutes charges comprises. Une seule subvention est accordée par foyer.

Le total des aides éligibles par les demandeurs ayant fourni un dossier complet ou complété depuis le 27 mai 2026 est de **4 590 €**.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°DL09042025-28 du Conseil municipal du 9 avril 2025 adoptant le fonds d'aide à l'acquisition de vélos pour les Canaulais,

VU la délibération n°DL02072025-15 du Conseil municipal du 2 juillet 2025 modifiant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'acquisition de vélos pour les Canaulais,
VU l'avis de commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 9 septembre 2026,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser les mobilités douces et de soutenir les administrés dans leur transition énergétique et écologique,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir l'utilisation du vélo comme alternative à l'usage de la voiture,

CONSIDERANT les crédits ouverts pour ce dispositif.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-08-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ARTICLE 1

PRONONCE les attributions et incomplétudes suivantes, avec leurs bénéficiaires et le montant de l'aide :

Numéro de dossier	Date de la demande	Bénéficiaire	Statut du dossier	Montant de l'aide attribuée
12	31/03/2026	B. H.	Complété - Attribution	200,00 €
16	15/04/2026	D. A.	Complété - Attribution	300,00 €
17	16/04/2026	C. L	Inéligible - Refus Adresse fiscale identique à une subvention potentiellement attribuée le 23/09/29	-
18	17/04/2026	C.I N-H.	Complété - Attribution	300,00€
20	25/04/2026	C. O.	Complété - Attribution	100,00€
23	13/05/2026	M. M.	Complet - Attribution	250,00 €
24	18/05/2026	M. C.	Inéligible - Refus Adresse fiscale identique à une subvention déjà attribuée le 02/07/25	-
25	22/05/2026	B. K.	Complet - Attribution	250,00 €
26	22/05/2026	B. V.	Complet - Attribution	250,00 €
27	22/05/2026	S. M.-C.	Complet - Attribution	250,00 €
28	27/05/2026	D. R.	Complet - Attribution	200,00€
29	01/06/2026	J. M.	Complet - Attribution	200,00 €
30	04/06/2026	Q. N.	Complet - Attribution	150,00 €
31	05/06/2026	C. A.	Complet - Attribution	300,00 €
32	08/06/2026	L. M.	Complet - Attribution	150,00 €
33	15/06/2026	B. J.	Complet – Attribution	200,00€
34	18/06/2026	G. C.	Complet – Attribution	250,00€
35	30/06/2026	S. V.-V.	Complet – Attribution	300,00€
36	02/07/2026	D. A.	Inéligible - Refus Le modèle présenté est inéligible	-
37	11/07/2026	L. A.	Complet – Attribution	250,00€
38	13/07/2026	C. D.	Complet – Attribution	240,00€

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-08-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

39	15/07/2026	B. F.	Complet – Attribution	250,00€
40	15/07/2026	G. M.	Inéligible – Refus Le modèle présenté est inéligible	-
41	16/07/2026	L. G.	Inéligible – Refus Le modèle présenté est inéligible	-
42	19/07/2026	G. F.	Inéligible - Refus Le modèle présenté est inéligible	-
43	06/08/2026	M. D.	Complet – Attribution	200€
44	09/08/2026	B. M.	Inéligible – Refus Le modèle présenté est inéligible	-
45	13/08/2026	D. L. H. C.	Inéligible – Refus Le modèle présenté est inéligible	-
46	15/08/2026	T. D. D.	Inéligible – Refus Le modèle présenté est inéligible	-
47	19/08/2026	B. F.	Incomplet – Refus jusqu'à complétude En attente des documents requis	-
48	20/08/2026	D. R.	Inéligible – Refus Le modèle présenté est inéligible	-

ARTICLE 2

AFFECTE un cinquième montant d'aides s'élevant à **4 590€** attribué selon la répartition présentée à l'article précédent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance
Christian BOURRICAUD

Le Maire
Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-08-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026